

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 juillet 2020  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 30/07/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020  
(accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Election complémentaire d'adjoint.e.s à la maire de Quimper**

**Le nombre des adjoint.e.s à la maire de la commune de Quimper ayant été porté de quatorze à dix-sept, il convient de procéder à une élection complémentaire.**

\*\*\*

En ce qui concerne les conditions de l'élection des adjoints, l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les adjoints sont élus par le conseil municipal, « parmi ses membres, au scrutin secret ».

En outre, l'article L2122-7-2 du même Code dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ». Ainsi, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Pour mémoire, sept hommes et sept femmes ont été élu.e.s adjoint.e.s par délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2020. Par conséquent, la liste complémentaire proposée ne devra pas conduire à remettre en cause l'obligation de parité qui s'apprécie sur le nombre total des adjoints.

\*\*\*

Après avoir décidé du dépôt immédiat des listes candidates auprès de la maire et après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, la liste des adjoint.e.s suivante :

15<sup>ème</sup> adjoint : Claude LE BRUN

16<sup>ème</sup> adjointe : Margaux PHILIPPE

17<sup>ème</sup> adjoint : Bernard JASSERAND

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	48
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	1
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	11
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	36
<i>Majorité absolue :</i>	19
<i>Suffrages obtenus par la liste « Le Brun » :</i>	36